RÉGION WALLONNE

Belgique - Région wallonne

Document d'information sur le transfert de matériel forestier de reproduction entre Etats membres

Délivré conformément à l'article 16, paragraphe 2, de la directive 1999/105/CE et
au règlement (CE) n°1598/2002 de la Commission du 6 septembre 2002

Document n° : D I B W

Il est certifié que les matériels forestiers de reproduction décrits ci-après ont été expédiés conformément à la directive CE susmentionnée.

1. Numéro du document du fournisseur :

2. Date d'expédition du matériel de reproduction :

3. Références du certificat principal :

4. Nom et adresse du fournisseur :

5. Nom et adresse du destinataire :

6. Dénomination botanique :

7. Nature des matériels de reproduction :

a) Graines ☐
b) Parties de plantes ☐
c) Stock de reproduction (racines nues) ☐
d) Stock de reproduction (conteneurs) ☐

8. Catégorie de matériel de reproduction :

a) Identifié ☐
b) Sélectionné ☐
c) Qualifié ☐
d) Testé ☐ Admission provisoire ☐
e) Stock ☐

9. Type de matériel de base :

a) Source de graines ☐
b) Peuplement ☐
c) Verger à graines ☐
d) Parents de familles ☐
e) Clone ☐
f) Mélange clonal ☐

10. Objectifs : Fins forestières ☐ Autres : ☐

11. Références du matériel de base dans le registre national :

12. Autochtone ☐ Non autochtone ☐ Inconnu ☐
Indigène ☐ Non indigène ☐

13. Pays et région de provenance ou localisation du matériel de base :

14. Origine du matériel de base, pour le matériel non autochtone ou non indigène :

15. Quantité de matériel de reproduction :

16. Temps d'élevage en pépinière:

17. Année(s) de maturation :

18. Une modification génétique a-t-elle servi à produire le matériel de base : Oui ☐ Non ☐

19. Le matériel issu des graines a-t-il fait l'objet d'une propagation végétative : Oui ☐ Non ☐

20. Nom et adresse de l'organisme officiel :

Direction générale de l'Agriculture
Division de la recherche, du Développement
et de la Qualité
Direction de la qualité des produits
Chaussée de Louvain, 14
B-5000 NAMUR
Tél.: +32 81 649 598 Fax: +32 81 649 544

21. Nom du fonctionnaire responsable :